MAIRIE

de

COGNIN-LES-GORGES
38470

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Étaient présents les 11 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Céline URSO, Isabelle RUDLOFF

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD, Jean-Michel VALENTIN, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE

Étaient absents et excusés : Christelle BROZEK, Christian GARCIA, Philippe MELGAREJO,

Pouvoir : Philippe MELGAREJO a donné son pouvoir à Sophie BOREL

Validation du compte rendu du 20/03/2017 à lœunanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Michel DE GAUDENZI

I/ DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX DÆCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe løassemblée que le SEDI finance les travaux døéclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite lœuide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau dœclairage public de remise aux normes des installations et renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune prévus en Novembre 2017.

Le Maire présente le dossier technique et læstimatif des travaux qui søélève à 52 658,50b HT

De plus, loaide financière est conditionnée à la cession des certificats doéconomie doénergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal dœ dutoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite løavis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à løunanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet de remise aux normes des installations et renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune døun coût de 52 658,50 þ HT

DEMANDE que la commune de Cognin-Les-Gorges établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux doamélioration de loéclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats déconomie déenergie avec le SEDI.

II/ AVANT PROJET DEFINITIF MARCHE « REHABILITATION DE LA MAISON CARRAL EN HEBERGEMENT TOURISTIQUE »

Par délibération n°2016/39 du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer le marché de maîtrise d'ouvre pour le projet « Réhabilitation de la maison carral en hébergement touristique » et son choix s'était porté sur le bureau d'architectes Apoidea de Meylan.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant -projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'ò uvre.

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'ò uvre estime le coût des travaux à 530 000 b HT

Le coût total estimé de l'opération est évalué à 630 000 HT

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que le coût total de l'opération d'investissement pour la réhabilitation de la Maison Carral en hébergement touristique est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles de nvestissement.

Le plan de financement prévisionnel présenté fait apparaître un besoin d'autofinancement d'un montant de 214 000 euros:

Financement	Montant
Département	180 000,00
Région	156 000,00
Etat	80 000,00
Total subventions	416 000,00
Auto financement (emprunt)	214 000,00
TOTAL	630 000,00

Le Conseil Municipal:

- après avoir étudié l'avant-projet définitif
- après avoir pris connaissance de l'étude d'impact pluriannuelle liée à l'opération
- -après avoir examiné le plan de financement prévisionnel proposé

Décide, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions :

- -de ne pas approuver l'avant-projet définitif du marché de réhabilitation de la Maison Carral en hébergement touristique
- -d'arrêter le projet de réhabilitation de la maison Carral en hébergement touristique et de ne pas poursuivre le marché au-delà de l'APD.